

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024**

**Présents :** P. AZA-VALLINA, I. BARTHE, J. BOUISSON, G. BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, D. MASSOL.

**Procuration :** M. MURIOT à I. BARTHE, C. TARRAGA à C. COURTENS.

**Excusé :** J. MAJRI.

**Secrétaire de séance :** R. LORIVAL

**Début de la séance :** 18h36

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2024**

**Vote : Pour Unanimité (11)**

**2. CONVENTION A TITRE PRECAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BATIMENT « MAISON DES MONTAGNES DU CAROUX » - AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du Pôle de Pleine nature ®2017-2022, la Communauté de communes du Minervois au Caroux et la commune de Mons la Trivalle ont œuvré en partenariat pour la construction de la Maison des Montagnes du Caroux, lieu d'accueil et d'informations touristiques spécialisé les activités de pleine nature à destination des clientèles fréquentant le site des Gorges d'Héric et le massif du Caroux mais également de l'ensemble du territoire du Pôle. Le bâtiment a également été conçu comme un lieu dédié aux services publics notamment par l'accueil de l'Agence Postale Communale et la réalisation de sanitaires publics. Ainsi, il est proposé d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée liée à la convention avec La Poste soit jusqu'au 31 janvier 2034. Elle est consentie moyennant une redevance d'un montant de 332,63 € payables mensuellement durant 114 mois et la participation aux charges de fonctionnement du bâtiment au prorata des surfaces occupées (ratio sur les surfaces utiles). Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

18h48 : Arrivée M. CLUZEL

Madame le Maire précise que dans le cadre de la participation aux charges, la cdcmc émettra un titre semestriel (en janvier et juillet) sur la base de pièces justificatives. L'ouverture du bâtiment est prévue le 23/07.

**Vote : Pour Unanimité (12)**

**3. DM**

Budget tourisme :

Il s'agit de rectifier quelques anomalies observées par la Trésorerie.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 002 : Résultat de fonctionnement reporté		126.05 €		
<b>TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>126.05 €</b>		
R 75888 : Autres			2.57 €	
<b>TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti</b>			<b>2.57 €</b>	
R 70323 : Redevance d'occupation du domaine public				128.62 €
<b>TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diver</b>				<b>128.62 €</b>
<b>Total</b>		<b>126.05 €</b>	<b>2.57 €</b>	<b>128.62 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21351 : Bâtiments publics		2.57 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>2.57 €</b>		
R 281351 : Bâtiments publics				2.57 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti</b>				<b>2.57 €</b>
<b>Total</b>		<b>2.57 €</b>		<b>2.57 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>128.62 €</b>		<b>128.62 €</b>

Budget assainissement :

Il s'agit d'un bien (sonde pour la station d'épuration payée 2646,52€ HT) qui n'est pas amorti depuis 2021. Il faut par conséquent corriger par des amortissements complémentaires (2021 à 2024) à hauteur de 1320,00 € en 2024. Il est nécessaire pour ce faire de prendre auparavant une DM qui augmentera le compte 6811-042 ainsi que le 28156-040 en respectant l'équilibre par section.



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D 6811 : Dotations aux amortissements su		1 320.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1 320.00 €</b>		
R 70611 : Redev. assainissement collectif				1 320.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>				<b>1 320.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 320.00 €</b>		<b>1 320.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D 203 : Frais d'études, de R&D et frai.		1 320.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>1 320.00 €</b>		
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.				1 320.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>1 320.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 320.00 €</b>		<b>1 320.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 640.00 €</b>		<b>2 640.00 €</b>

**Vote : Pour Unanimité (12)**

#### **4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS – MANDAT AU CDG34**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet au 1er janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Vote : Pour Unanimité (12)**

#### **5. CONTRAT EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin que soient effectuées les tâches suivantes de septembre à octobre 2024 : accompagnement des enfants dans le bus, gestion de la bibliothèque municipale, mise en place du service de délivrance des cartes d'identité et passeports.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi, en raison de ces tâches à effectuer, elle demande au conseil municipal de l'autoriser à renouveler, à compter du 1er septembre 2024, le contrat de recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 2 mois, pour un emploi non permanent sur le grade d'agent administratif, catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 32/35ème.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Madame le Maire précise qu'un CDD pour un accroissement temporaire d'activité est limité à 12 mois sur une période maximum de 18 mois. Le renouvellement de ce CDD sera limité à 2 mois car le CDD précédent était de 10 mois. R. LORIVAL souligne qu'une réflexion doit s'engager sur un autre type de contrat, les tâches à accomplir n'étant pas amenées à disparaître.

**Vote : Pour Unanimité (12)**



#### 6. CONVENTION MAMMOBILE CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE PROMOTION

Dans le cadre de la campagne nationale de dépistage organisé du cancer par unité mobile (mammobile) pour les femmes âgées de 50 à 74 ans, l'AMHDCS souhaiterait mettre en place un affichage sur la commune pour informer les administrées et favoriser l'accès à ce dépistage. S'agissant d'une convention, il convient qu'elle soit validée par le conseil municipal. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Vote : Pour Unanimité (12)**

#### 7. PCS/DICRIM

Mme le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) ainsi que Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.). Le DICRIM présente notamment : la liste des risques majeurs auxquels la commune est exposée ainsi que leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour chacun de ces risques et les consignes de sécurité individuelles à mettre en œuvre.

Pour ce qui est du PCS, axé principalement sur le risque inondation, Mme le Maire insiste sur la nécessité de travailler davantage le risque incendie/feux de forêt.

Elle soumet donc uniquement le DICRIM à l'approbation du conseil municipal. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Vote : Pour Unanimité (12)**

#### 8. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire propose au conseil municipal que le gîte 5 de la Base de Plein Air, vacant à compter du 21/07, puisse être loué durant la saison touristique à un(e) saisonnier(e) selon les mêmes modalités votées pour le gîte n°4 (délibération 2024-045), s'agissant d'un logement identique.
- D. DOUARCHE se réjouit de la décision positive de la CAF concernant la transformation de la Base de Plein Air en centre de loisirs pour l'accueil des enfants en période de vacances scolaires, et du montant global des subventionnements obtenus (totalité demandée). Madame le maire propose de s'engager dans les semaines qui viennent sur l'élaboration de la convention avec la communauté de communes et la préparation du MAPA (marché à procédure adaptée).

**Fin de la séance : 20h06**

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

